

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2019-115

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2019

### Sommaire

#### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-288 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 5
R93-2019-06-20-289 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 12
R93-2019-06-20-301 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 19
R93-2019-06-20-302 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 26
R93-2019-06-20-303 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 33
R93-2019-06-20-304 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 40
R93-2019-06-20-305 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 47
R93-2019-06-20-306 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 54
R93-2019-06-20-307 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 61
R93-2019-06-20-351 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DU VAR (6 pages)	Page 68
R93-2019-06-20-309 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 75
R93-2019-06-20-310 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 82
R93-2019-06-20-311 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 89
R93-2019-06-20-312 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 96
R93-2019-06-20-313 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 103
R93-2019-06-20-314 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 110
R93-2019-06-20-315 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 117
R93-2019-06-20-316 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 124

R93-2019-06-20-317 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 131
R93-2019-06-20-318 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 138
R93-2019-06-20-319 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 145
R93-2019-06-20-320 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 152
R93-2019-06-20-321 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 159
R93-2019-06-20-322 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 166
R93-2019-06-20-323 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 173
R93-2019-06-20-324 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 180
R93-2019-06-20-328 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 187
R93-2019-06-20-329 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 194
R93-2019-06-20-330 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 201
R93-2019-06-20-331 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 208
R93-2019-06-20-332 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 215
R93-2019-06-20-333 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 222
R93-2019-06-20-334 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 229
R93-2019-06-20-335 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 236
R93-2019-06-20-336 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 243
R93-2019-06-20-337 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 250
R93-2019-06-20-338 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 257
R93-2019-06-20-339 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 264

R93-2019-06-20-340 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 271
R93-2019-06-20-344 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 278
R93-2019-06-20-345 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 285
R93-2019-06-20-346 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 292
R93-2019-06-20-347 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 299

#### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-288

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



## DECISION TARIFAIRE N°322 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS - 130782816

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS (130782816), sise à VITROLLES et gérée par l'entité dénommée SAS LA SAHARIENNE (920030780);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 587 829,30 € au titre de 2019, dont 14 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 319,11 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 587 829,30 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 573 429,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 573 429,30 €	0.00	
UHR	0,00 €	0.00	
PASA	0,00 €	0.00	
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00	
Accueil de jour	0,00 €	0.00	
Plateforme de répit	0,00 €	0.00	

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 119,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA SAHARIENNE (920030780) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET COMMUNE	
130782816	EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS	VITROLLES



Email ET: e.mousis@orpea.net Email EJ: tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
120	0	0	0	0	0	0
120	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 480 510,41 €

répartie comme suit : Montant

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	1 480 510,41 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	
GMP	760,00	15/06/2018	bordereau CD	Coût à la place
PMP	250,00	23/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018
PUI	NON			-
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valour du point	10.26		référence valeur du noint	0.004.4.500

Coût à la place	0,00€
Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %

AJ ou SSIAD PA

Valeur du point

10,26

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI GLOBAL SANS PUI 12,44 PARTIEL AVEC PUI 10,87 PARTIEL SANS PUI 26, 10

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 732 914,00 €

#### **TARIFICATION 2019**

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 176,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 493 686,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	239 227,05 €	Montant alloué	79 742,35 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systemes	Medicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	14 400,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 14 400,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

1 587 829,30 €	
0,00€	
0,00€	
1 573 429.30 €	

Commentaires			

#### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-289

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



## DECISION TARIFAIRE N°323 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### PETITES SŒURS DES PAUVRES MA MAISON - 130783103

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée PETITES SŒURS DES PAUVRES MA MAISON (130783103), sise à MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES MA MAISON (130037880);

#### DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 806 336,06  $\in$  au titre de 2019, dont 9 000,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 194,67 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	806 336,06 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 846 595,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	846 595,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 549,59 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES MA MAISON (130037880) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130783103	PETITES SŒURS DES PAUVRES MA MAISON	MARSEILLE 04EME



Email ET : ms.marseillesm@psdp.fr Email EJ : ms.marseillesm@psdp.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

10 ,26

PARTIEL SANS PUI

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

781 192,00 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
781 192,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	617,00	24/05/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	215,00	23/03/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

963 496,08 €

#### **TARIFICATION 2019**

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 952,61 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	788 144,61 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation <b>Résorption</b>	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actu					
Montant	175 351,47 €	Montant alloué	58 450,49 €					

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	5	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-49 259,04 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systemes	Medicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 9 000,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

806 336,06 €	
0,00€	
0,00€	
846 595.10 €	

## Commentaires

#### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-301

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



## DECISION TARIFAIRE N°292 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD LES OPALINES AIX-EN-PROVENCE - 130781297

Le Directe	Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur					
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;					
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;					
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;					
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;					
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;					
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;					
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;					
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES AIX-EN-PROVENCE (130781297), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée SAS LES OPALINES AIX EN PROVENCE (130044407);					

#### DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 941 978,82  $\in$  au titre de 2019, dont 9 000,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 498,23 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	941 978,82 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 932 978,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	932 978,82 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 748,23 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES OPALINES AIX EN PROVENCE (130044407) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130781297	EHPAD LES OPALINES AIX-EN-PROVENCE	AIX EN PROVENCE



Email ET : direction-aix@lesopalines.fr Email EJ : direction-aix@lesopalines.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
75	0	0	0	0	0	0
75	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

902 125,80 €

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
902 125,80 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	746,00	12/06/2015		Coût à la place	0,00€
PMP	203,00	11/06/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
		<del></del>		GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,26	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

978 627,02 €

#### **TARIFICATION 2019**

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 028,92 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	910 154,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	68 472,30 €	Montant alloué	22 824,10 €	]			

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 9 000,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

941 978,82 €	
0,00€	
0,00€	
932 978.82 €	

Commentaires						

#### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-302

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



## DECISION TARIFAIRE N°293 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD RESIDENCE LA PROVENCE - 130781347

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA PROVENCE (130781347), sise à ALLAUCH et gérée par l'entité dénommée LA PROVENCE (130028699);

#### DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 878 322,02  $\in$  au titre de 2019, dont 7 920,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 193,50 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	878 322,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 870 402,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	870 402,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 533,50 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA PROVENCE (130028699) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130781347	EHPAD RESIDENCE LA PROVENCE	ALLAUCH



Email ET: dir-provence-allauch@domusvi.com

Email EJ: fdelaplace@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
66	0	0	0	0	0	0
66	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

844 847,16 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
844 847,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	766,25	09/05/2014		Coût à la place	0,00€
РМР	221,00	13/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,26	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 906 473,46 €

#### **TARIFICATION 2019**

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 519,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	852 366,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption (	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	54 107,16 €	Montant alloué	18 035,72 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Soutien à Expérimentatio
l'investissement (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

		+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
	Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
			médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
ſ	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	7 920,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 7 920,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

878 322,02 €	
0,00€	
0,00€	
870 402.02 €	

Commenta	ires			

#### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-303

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



## DECISION TARIFAIRE N°294 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD PUBLIC JEANNE CALMENT (CH ARLES) - 130781388

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC JEANNE CALMENT (CH ARLES) (130781388), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 149 576,44 € au titre de 2019, dont 6 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 798,04 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	824 912,52 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	12 865,20 €	0.00
Accueil de jour	140 034,32 €	0.00
Plateforme de répit	106 122,32 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 142 976,44 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	818 312,52 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	12 865,20 €	0.00
Accueil de jour	140 034,32 €	0.00
Plateforme de répit	106 122,32 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 248,04 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

# **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130781388	EHPAD PUBLIC JEANNE CALMENT (CH ARLES)	ARLES



Email ET : direction@ch-arles.fr Email EJ: direction@ch-arles.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

# CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
55	1	12	14	0	0	0
55	1	12	14	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 122 779,98 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
799 744,76 €	12 751,71 €	140 034,32 €	65 063,03 €	0,00€	105 186,16 €	0,00€	0,00€	0,00€

# **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	654,72	11/06/2015		Coût à la place	11 669,53 €
PMP	198,00	14/11/2014		Moyenne taux activité 2017/2018	54,05 %
PUI	OUI			-	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2019			
Valeur du point	13,1		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				26, 26 PARTIEL SANS PUI	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

841 212,57 €

# **TARIFICATION 2019**

# **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 117,73 €	113,49€	0,00€	579,06 €	0,00€	936,16€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	806 862,49 €	12 865,20 €	140 034,32 €	65 642,09 €	0,00€	106 122,32 €	0,00€	0,00€

# RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisa				
Montant	34 350,08 €	Montant alloué	11 450,03 €				

# **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

# REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 600.00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 6 600,00 €

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

1 149 576,44 €
0,00€
0,00€
1 142 976,44 €

# Commentaires

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-304

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°295 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

# EHPAD RESIDENCE LA MAISON DE FANNIE - 130781453

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA MAISON DE FANNIE (130781453), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée SARL AUBAGNE (130000573);

# DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 711 322,54 € au titre de 2019, dont 16 440,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 610,21 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 711 322,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 694 882,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 694 882,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 240,21 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL AUBAGNE (130000573) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

# **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130781453	EHPAD RESIDENCE LA MAISON DE FANNIE	AUBAGNE



Email ET: Dia-fannie-aubagne@dolcea.fr Email EJ: dir-fannie-aubagne@dolcea.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

# CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
137	0	0	0	0	0	0
137	0	0	0	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 680 015,15 € répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 680 015,15 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	
GMP	742,18			
PMP	179,00	16/11/2010		ľ
PUI	NON			

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 0,00€ Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %

10,26

Option tarifaire **PARTIEL** au 01/01/2019 Valeur du point 10,26

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 GLOBAL SANS PUI 12,44 PARTIEL AVEC PUI 10,87

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 694 882,54 €

# TARIFICATION 2019

# **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 867,39 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 694 882,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisati			
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€			

# **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

# REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	16 440,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 16 440,00 €

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

1 711 322,54 €	
0,00€	
0,00€	
1 694 882.54 €	

Commentaires								

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-305

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°296 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

# EHPAD LA BRETAGNE (futur EHPAD Les Jardins de Beauvallon) - 130781461

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BRETAGNE (futur EHPAD Les Jardins de Beauvallon) (130781461), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée SARL LA BRETAGNE (920031135);

# DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 785 463,15  $\in$  au titre de 2019, dont 7 800,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 455,26 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	785 463,15 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 777 663,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	777 663,15 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 805,26 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA BRETAGNE (920031135) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

# **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130781461	EHPAD LA BRETAGNE (futur EHPAD Les Jardins de Beauvallon)	MARSEILLE 09EME



Email ET: a.baraille@orpea.net Email EJ: tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

**ESA** 

0

0

# CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA au 31/12/2018 65 0 0 0 0 0 au 31/12/2019 65 0 0 0 0 0

# DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

Montant

713 703,24 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
713 703,24 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	782,00	15/06/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	215,00	23/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,26	
(( PMP*2.59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

Montant dotation plafond

892 879,07 €

# **TARIFICATION 2019**

# **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 351,96 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	720 055,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	172 823,87 €	Montant alloué	57 607,96 €	

# **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

# REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	7 800,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 7 800,00 €

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

785 463,15 €	
0,00€	
0,00€	
777 663.15 €	

Commentaires			

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-306

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°297 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

# EHPAD CASTEL ROSERAIE - 130781487

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CASTEL ROSERAIE (130781487), sise à AUBAGNE et

gérée par l'entité dénommée SA CASTEL ROSERAIE (130000607);

# DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 194 163,38 € au titre de 2019, dont 11 520,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 513,62 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 194 163,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 182 643,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 182 643,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 553,62 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA CASTEL ROSERAIE (130000607) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

# **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130781487	EHPAD CASTEL ROSERAIE	AUBAGNE



Email ET : direction@castelroseraie.fr Email EJ : direction@castelroseraie.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

# CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
96	0	0	0	0	0	0
96	0	0	0	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 142 000,94 €

10,26

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 142 000,94 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	742,00			Coût à la place	0,00€
PMP	201,00	16/04/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10
GLOBAL SANS PUI 12,44
PARTIEL AVEC PUI 10,87

PARTIEL SANS PUI

26, 10

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

Valeur du point

1 243 600,65 €

# TARIFICATION 2019

# **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 163,81 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 152 164,75 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	91 435,90 €	Montant alloué	30 478,63 €				

# **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

# REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Soutien à Expérimentatio
l'investissement (IDE de nuit +
(Frais financiers + systèmes Médicaments et Autres CNR vacations
Formation d'information) dispositifs (PATHOS + Prévention en ergothéra- Situations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR	NR vacations					Neutralisation		
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation	
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins	
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 520,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

TOTAL CNR 2019 11 520,00 €

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

1 194 163,38 €	
0,00€	
0,00€	
1 182 643,38 €	

Commentaires			

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-307

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°298 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

# EHPAD CHÂTEAU DE L'AUMONE - 130781503

Le Dire	ecteur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHÂTEAU DE L'AUMONE (130781503), sise à AUBAGNE

et gérée par l'entité dénommée SARL LE CHATEAU DE L'AUMONE (130000623);

# DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 378 792,67 € au titre de 2019, dont 11 640,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 899,39 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 271 088,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 703,91 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 367 152,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 259 448,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 703,91 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 929,39 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE CHATEAU DE L'AUMONE (130000623) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

# **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130781503	EHPAD CHÂTEAU DE L'AUMONE	AUBAGNE



Email ET: i.artieres@jcmsante.com
Email EJ: jc.amarantinis@jcmsante.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

# CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
97	0	0	14	0	0	0
97	0	0	14	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 325 658,56 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 218 551,90 €	0,00€	0,00€	67 106,66 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	40 000,00 €

# **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_
GMP	748,32			
PMP	223,00	24/04/2018	GALAAD	
PUI	NON			•

	AJ ou SSIAD PA
Coût à la place	
Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %

 PUI
 NON

 Option tarifaire
 PARTIEL
 au 01/01/2019

 Valeur du point
 10,26

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10
GLOBAL SANS PUI 12,44
PARTIEL AVEC PUI 10,87
PARTIEL SANS PUI 10,26

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 319 552,25 €

# TARIFICATION 2019

# **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 845,11 €	0,00€	0,00€	597,25€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 229 397,01 €	0,00€	0,00€	67 703,91 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	90 155,23 €	Montant alloué	30 051,74 €	

# **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

# REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0.00€	0.00 €	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

# MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Soutien à Expérimentatio l'investissens régionales (IDE de nuit + ment (Frais financiers PASA de nuit +

0,00€

0,00€

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 640.00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 11 640,00 €

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 1 378 792,67 € EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020 1 367 152,67 €

Commentaires					

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-351

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DU VAR



# DECISION TARIFAIRE N°617 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

# EHPAD RESIDENCE SAINT HONORAT - 830211702

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT HONORAT (830211702), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

# **DECIDE**

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 087 898.76€ au titre de 2019, dont 9 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 658.23€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 898.76	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00€	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00€	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 078 298.76€

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 078 298.76	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00€	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 858.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

Pour le directeur général de l'ARS Le responsable du département personnes âgées de la direction de l'offre médico-sociale

Fabien MARCANGELI

# **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830211702	EHPAD RESIDENCE SAINT HONORAT	LA SEYNE SUR MER



Email ET : Sainthonorat@orpea.net Email EJ : sainthonorat@aol.com

# CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

1 049 695.10								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 049 695.10	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

	Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
770.13	17/09/2013		Coût à la place	0,00€
228	11/12/2017	Validation médecin ARS		
NON			_	
PARTIEL	au 01/01/2019			
10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
			GLOBAL SANS PUI 12,44	
			PARTIEL AVEC PUI 10,87	
			PARTIEL SANS PUI 10,26	
	228 NON PARTIEL	770.13 17/09/2013 228 11/12/2017  NON PARTIEL au 01/01/2019	770.13 17/09/2013	770.13

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 116 821.52

#### **TARIFICATION 2019**

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 342.29	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 059 037.39	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actuali			
Montant	57 784.13	Montant alloué	19 261.38			

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 9 600,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

1 087 898.76	
0,00€	•
0,00€	
1 078298.76	

	Commentaires						
1							

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-309

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°324 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### **EHPAD NOTRE MAISON - 130783749**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur					
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;				
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;				
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;				
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;				
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;				
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;				
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;				
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE MAISON (130783749), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);				

## DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 010 976,58  $\in$  au titre de 2019, dont 9 600,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 248,05 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	945 334,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 001 376,58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	935 734,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 448,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

## **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130783749	EHPAD NOTRE MAISON	MARSEILLE 08EME



Email ET: Isabelle.Devillers@croix-rouge.fr Email EJ: ehpad.notre-maison@croix-rouge.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	14	0	0	0
80	0	0	14	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

896 651,72 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
831 588,69 €	0,00€	0,00€	65 063,03 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	692,00	11/01/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	264,00	10/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				26, 10 PARTIEL SANS PUI	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 129 223,81 €

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 401,14 €	0,00€	0,00€	579,06 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	838 989,83 €	0,00€	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	290 233,98 €	Montant alloué	96 744,66 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations
Formation d'information) dispositifs (PATHOS + Prévention en ergothéra- Situations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 9 600,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

1 010 976,58 €	
0,00€	
0,00€	
1 001 376.58 €	

# Commentaires

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-310

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°325 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### **RESIDENCE ROY D'ESPAGNE - 130783756**

Le Directe	eur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 0 autorisant la création de la structure Résidence autonomie dénommée RESIDENCE ROY D'ESPAGNE (130783756), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE (130804057);

## DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 118 827,16  $\in$  au titre de 2019, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 902,26 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	118 827,16 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 118 827,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	118 827,16 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 902,26 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE (130804057) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

## **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130783756	RESIDENCE ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 08EME



Email ET: roy-despagne@entraide.asso.fr Email EJ: contact@entraide.asso.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
69	0	0	0	0	0	0
69	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

117 778,93 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
117 778,93 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	0,00€
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI				-	
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,26	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TAR			

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	1 048,23 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	118 827,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation <b>Résorption</b>	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisati		
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€		

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0.00€	0.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019									
	Soutien à				Expérimentatio					
	l'investisse-				ns régionales					
	ment				(IDE de nuit +					
	(Frais financiers				PASA de nuit +					
	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 0,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

 Dotation globale au 31/12/2019
 118 827,16 €

 EAP 2020 : mesures nouvelles
 0,00 €

 EAP 2020 : redéploiements
 0,00 €

 Base au 01/01/2020
 118 827,16 €

Commentaires

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-311

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°326 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### **RESIDENCE LES OLIVIERS - 130783798**

Le Directe	Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur					
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;					
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;					
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;					
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;					
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;					
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;					
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;					
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 0 autorisant la création de la structure Résidence autonomie dénommée RESIDENCE LES OLIVIERS (130783798), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE (130001480);					

## DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 65 398,49  $\in$  au titre de 2019, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 449,87 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	65 398,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 65 398,49 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	65 398,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 449,87 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE (130001480) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

## **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130783798	RESIDENCE LES OLIVIERS	MARSEILLE 08EME



Email ET: lesoliviers@casim.fr Email EJ: lesoliviers@casim.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
29	0	0	0	0	0	0
29	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

64 821,58 €
EHPAD + RA

Montant

_	EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	64 821,58 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION** Date de validation Source

		Date de Valladion	Jource
GMP	0,00		
PMP	0,00		
PUI			
0 11 1 16 1			

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 0,00€ Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %

10.87

10,26

Option tarifaire au 01/01/2019 Valeur du point

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 GLOBAL SANS PUI 12,44

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

0,00€

	CA			

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	576,91 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	65 398,49 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>Résorption de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actuali				
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0,00€	0.00€	0.00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019									
	Soutien à				Expérimentatio					
	l'investisse-				ns régionales					
	ment				(IDE de nuit +					
	(Frais financiers				PASA de nuit +					
	•	84441	Austria CNID						N	
	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 0,00 €
-----------------------

DOTATION	GLOBALE DE FINANCEMENT	ALL 24 /42 /2010
DUTATION	GLUBALE DE FINANCEIVIENT	AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019 65 3

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020 65 3

65 398,49 €	
0,00€	
0,00€	
65 398.49 €	

	Commentaires							
Г		_						
l								
l								
l								
l								
l								

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-312

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°327 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

## **EHPAD BEAU SITE - 130783988**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur						
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;					
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;					
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;					
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;					
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;					
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;					
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;					
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEAU SITE (130783988), sise à MARSEILLE 09EME et					

gérée par l'entité dénommée SAS REPOS BEAU SITE (130001563);

## DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 122 284,37  $\in$  au titre de 2019, dont 9 360,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 523,70 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	960 199,92 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 031,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	104 052,51 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 112 924,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	950 839,92 €	0.00	
UHR	0,00 €	0.00	
PASA	58 031,94 €	0.00	
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00	
Accueil de jour	104 052,51 €	0.00	
Plateforme de répit	0,00 €	0.00	

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 743,70 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS REPOS BEAU SITE (130001563) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

## **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130783988	EHPAD BEAU SITE	MARSEILLE 09EME



Email ET: dir-beau-site-marseille@domusvi.com Email EJ: dir-beau-site-marseille@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

GLOBAL SANS PUI

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

12,44

10,87

10,26

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
78	0	9	12	0	0	0
78	0	9	12	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 051 308,80 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
889 736,28 €	0,00€	104 052,51 €	57 520,01 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	756,43			Coût à la place	11 561,39 €
PMP	218,00	18/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	42,59 %
PUI	NON			<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 057 209,89 €

		l 2019

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 918,65 €	0,00€	0,00€	511,93 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	897 654,93 €	0,00€	104 052,51 €	58 031,94 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	159 554,96 €	Montant alloué	53 184,99 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0.00€	0.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 360,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 9 360,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

1 122 284,37 €	
0,00€	
0,00€	
1 112 924.37 €	

# Commentaires

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-313

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°328 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD LE BON PASTEUR - 130784002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur						
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;					
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;					
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;					
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;					
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;					
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;					
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;					
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BON PASTEUR (130784002), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée CONGREGATION DU BON PASTEUR (130001571);					

## DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 327 687,82  $\in$  au titre de 2019, dont 11 040,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 640,65 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 067 909,47 €	0.00
UHR	259 778,35 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 316 647,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 056 869,47 €	0.00
UHR	259 778,35 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 720,65 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONGREGATION DU BON PASTEUR (130001571) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

## **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130784002	EHPAD LE BON PASTEUR	MARSEILLE 09EME



Email ET : administration@bon-pasteur.fr Email EJ : administration@bon-pasteur.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

PARTIEL SANS PUI

10,26

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
92	0	0	0	12	0	0
92	0	0	0	12	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 305 085,40 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 047 598,68 €	0,00€	0,00€	0,00€	257 486,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	604,25			Coût à la place	0,00€
PMP	199,00	02/12/2014		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			

Valeur du point 10,26 référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10
GLOBAL SANS PUI 12,44
PARTIEL AVEC PUI 10,87

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 056 869,47 €

	CA			

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 270,79 €	0,00€	0,00€	0,00€	2 291,63 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 056 869,47 €	0,00€	0,00€	0,00€	259 778,35 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>le l'écart</b> (1/3 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019
 <u> </u>

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 040,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 11 040,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

1 327 687,82 €	
0,00€	
0,00€	•
1 316 647,82 €	

Commenta	ires			

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-314

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°329 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

## EHPAD LA SALETTE MONTVAL - 130784242

Le Directe	Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur				
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;				
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;				
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;				
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;				
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;				
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;				
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;				
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SALETTE MONTVAL (130784242), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS (130029978);				

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 2 330 579,02 € au titre de 2019, dont 22 250,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 214,92 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 201 828,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 031,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 718,32 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 308 329,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 179 578,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 031,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 718,32 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 360,75 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT-JOSEPH SENIORS (130029978) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

# **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130784242	EHPAD LA SALETTE MONTVAL	MARSEILLE 09EME



Email ET: aurelie.lanata@salette-montval.com
Email EJ: benjamin.lacaille@saint-joseph-seniors.org

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

10 ,26

PARTIEL SANS PUI

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EH** au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA	
175	0	6	12	0	0	0	
175	0	6	12	0	0	0	

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

2 185 682,72 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
2 057 444,39 €	0,00€	70 718,32 €	57 520,01 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	720,91			Coût à la place	11 786,39 €
PMP	235,00	21/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	72,74 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

2 387 224,98 €

	CA			

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	18 311,26 €	0,00€	0,00€	511,93€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	2 075 755,65 €	0,00€	70 718,32 €	58 031,94 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation		<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la d	otation plafond après actualisation)
Montant	311 469,33 €	Montant alloué	103 823,11 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

		+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
	Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
			médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
ſ	0,00€	0,00€	0,00€	1 250,00 €	21 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 22 250,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

2 330 579,02 €	
0,00€	
0,00€	
2 308 329 02 €	

# Commentaires

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-315

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°330 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

## EHPAD RESIDENCE AERIA - 130784424

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE AERIA (130784424), sise à MARSEILLE 10EME et gérée par l'entité dénommée SOCIETE S.E.M.R.R. (130001753);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 027 709,38 € au titre de 2019, dont 10 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 642,45 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 027 709,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 017 509,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 017 509,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 792,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE S.E.M.R.R. (130001753) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

# **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130784424	EHPAD RESIDENCE AERIA	MARSEILLE 10EME



Email ET : jacques.poli@wanadoo.fr Email EJ : jacques.poli@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
85	0	0	0	0	0	0
85	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

983 860,99 €

Montant

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
983 860,99 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	742,08	13/06/2015		Coût à la place	0,00€
РМР	186,00	21/04/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				26, 26 PARTIEL SANS PUI	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 067 293,42 €

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 756,36 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	992 617,35 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisati				
Montant	74 676,07 €	Montant alloué	24 892,02 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 200,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 10 200,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

1 027 709,38 €	
0,00€	
0,00€	
1 017 509,38 €	

# Commentaires

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-316

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°331 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

## EHPAD LA VILLA DES POETES - 130784473

Le Directe	Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur						
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;						
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;						
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;						
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;						
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;						
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;						
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;						
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA VILLA DES POETES (130784473), sise à MARSEILLE 10EME et gérée par l'entité dénommée SAS LA VILLA DES POETES (130047590);						

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 761 768,80 € au titre de 2019, dont 10 560,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 814,07 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 400 480,71 €	0.00		
UHR	295 204,14 €	0.00		
PASA	66 083,96 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 846 752,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 485 464,46 €	0.00		
UHR	295 204,14 €	0.00		
PASA	66 083,96 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 896,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA VILLA DES POETES (130047590) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

# **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130784473	EHPAD LA VILLA DES POETES	MARSEILLE 10EME



Email ET: direction.poetes@lenobleage.fr Email EJ: direction.poetes@Ina-sante.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
88	0	0	14	14	0	0
108	0	0	14	14	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 514 564,04 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 156 463,04 €	0,00€	0,00€	65 501,00 €	292 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	800,00	26/04/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	260,00	25/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				26, 26 PARTIEL SANS PUI	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 330 303,39 €

1/3

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 292,52 €	0,00€	0,00€	582,96 €	2 604,14 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 166 755,56 €	0,00€	0,00€	66 083,96 €	295 204,14 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après ac		
Montant	163 547,83 €	Montant alloué	54 515,94 €		

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	20	0	0	0	0	0	0	0
Montant	168 649,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

		+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
	Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
			médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
ſ	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 560,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 10 560,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

1 761 768,80 €	
0,00€	
95 543,75 €	•
1 846 752.55 €	

Commentaires					

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-317

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°332 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

# EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.) - 130784739

<ul> <li>VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;</li> <li>VU le Code de la Sécurité Sociale;</li> <li>VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018;</li> <li>VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;</li> <li>VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019;</li> <li>VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019;</li> <li>VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;</li> <li>VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.) (130784739), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (130001928);</li> </ul>	Le Directe	Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur					
VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018;  VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;  VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019;  VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019;  VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;  VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.) (130784739), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;					
Officiel du 23/12/2018;  VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;  VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019;  VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019;  VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;  VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.) (130784739), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;					
l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;  VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;  VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.) (130784739), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE	VU	1					
limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;  VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;  VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.) (130784739), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE	VU	l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité					
de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;  VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.) (130784739), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE	VU						
de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.) (130784739), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE	VU						
structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.) (130784739), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE	VU						
	VU	structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.) (130784739), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE					

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 4 140 875,24 € au titre de 2019, dont 26 280,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 345 072,94 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 454 736,50 €	0.00
UHR	332 636,75 €	0.00
PASA	58 461,73 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	295 040,25 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 253 720,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 567 581,96 €	0.00
UHR	332 636,75 €	0.00
PASA	58 461,73 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	295 040,25 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

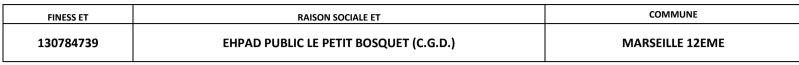
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 354 476,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (130001928) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

## **NOTE TECHNIQUE 2019**





Email ET: Jean-Claude.Pical@CGD13.FR

Email EJ: cgd@CGD13.FR

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
228	0	25	12	15	0	0
228	0	25	12	15	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

4 173 506,19 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
3 493 420,22 €	0,00€	292 437,56 €	57 946,01 €	329 702,40 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_
GMP	663,85			
PMP	216,00	14/11/2017	GALAAD	Moyen
PUI	OUI			•
Ontion torifoire	CLODAL	04 /04 /2040		

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 11 801,61 €

Ioyenne taux activité 2017/2018 75,00 %

 PUI
 OUI

 Option tarifaire
 GLOBAL
 au 01/01/2019

 Valeur du point
 13,1

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10
GLOBAL SANS PUI 12,44
PARTIEL AVEC PUI 10,87
PARTIEL SANS PUI 10,26

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

3 653 722,57 €

TAR			

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,89 %	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	31 091,44 €	0,00€	2 602,69 €	515,72€	2 934,35 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	3 524 511,66 €	0,00€	295 040,25 €	58 461,73 €	332 636,75 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>Résorption de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisati				
Montant	129 210,91 €	Montant alloué	43 070,30 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	9	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-139 125,46 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	26 280,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 26 280,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

4 140 875,24 €	
0,00€	
0,00€	
4 253 720,70 €	

Commenta	Commentaires						

# **ARS PACA**

R93-2019-06-20-318

# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°333 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

## EHPAD LA ROSERAIE - 130784747

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur				
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;			
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;			
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;			
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;			
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;			
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;			
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;			
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA ROSERAIE (130784747), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée SAS LES OPALINES MARSEILLE LA ROSERAIE (130044415);			

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 463 817,76 € au titre de 2019, dont 13 320,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 984,81 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 463 817,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 450 497,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 450 497,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 874,81 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES OPALINES MARSEILLE LA ROSERAIE (130044415) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

# **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130784747	EHPAD LA ROSERAIE	MARSEILLE 12EME



Email ET: opalines-laroseraie@orange.fr Email EJ: direction-laroseraie@lesopalines.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

**ESA** 

0

0

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA au 31/12/2018 111 0 0 0 0 0 au 31/12/2019 111 0 0 0 0 0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

Montant

1 432 667,76 € EHPAD + RA HT ΑJ PASA UHR PFR SSIAD PA ESA FI. COMPL. 1 432 667,76 € 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	806,00			Coût à la place	0,00€
PMP	184,00	03/07/2012		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,26	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 460 656,28 €

TAR			

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 750,74 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 445 418,50 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	15 237,78 €	Montant alloué	5 079,26 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
I'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	13 320,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 13 320,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

1 463 817,76 €	
0,00€	
0,00€	
1 450 497.76 €	

Commentaires							
						_	

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-319

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



## DECISION TARIFAIRE N°334 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN - 130784754

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN (130784754), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée LA BASTIDE SAINT JEAN (130001944);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 396 770,24 € au titre de 2019, dont 12 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 397,52 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 222 212,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	174 557,81 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 384 770,24 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 210 212,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	174 557,81 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 397,52 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BASTIDE SAINT JEAN (130001944) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130784754	EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN	MARSEILLE 12EME



Email ET : david.devoreix@bastide-saint-jean.com
Email EJ : celia.barcanovich@bastide-saint-jean.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

SSIAD PA

0

0

PARTIEL SANS PUI 10,26

**ESA** 

0

0

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR au 31/12/2018 100 0 15 0 0 au 31/12/2019 100 0 15 0 0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

1 366 891,45 €

EHPAD + RA HT ΑJ PASA UHR PFR SSIAD PA ESA FI. COMPL. Montant 1 192 333,64 € 0,00€ 174 557,81 € 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	756,00			Coût à la place	11 637,19 €
PMP	169,00	03/11/2010		Moyenne taux activité 2017/2018	39,34 %
PUI	NON			<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 224 746,46 €

	CA			

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 611,77 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 202 945,41 €	0,00€	174 557,81 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisat				
Montant	21 801,05 €	Montant alloué	7 267,02 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

		+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
	Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
			médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
Ī	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	12 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 12 000,00 €

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

1 396 770,24 €
0,00 €
0,00€
1 384 770.24 €

# Commentaires

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-320

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°335 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD LES JARDINS D'HAITI - 130784820

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur					
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;				
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;				
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;				
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;				
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;				
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;				
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;				
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'HAITI (130784820), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOS VIEUX JOURS (130001993);				

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 171 300,59 € au titre de 2019, dont 10 920,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 608,38 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 146 119,47 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	25 181,11 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 160 380,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 135 199,47 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	25 181,11 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 698,38 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOS VIEUX JOURS (130001993) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130784820	EHPAD LES JARDINS D'HAITI	MARSEILLE 12EME



Email ET: direction@jardinsdhaiti.com

Email EJ: haiti@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
91	2	0	0	0	0	0
91	2	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 143 046,12 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 118 087,14 €	24 958,98 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	
GMP	723,56			Coût
PMP	196,00	28/08/2014		Moyenne ta
PUI	NON			•
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		

	AJ ou SSIAD PA
Coût à la place	0,00€
Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %

10,87

26, 10

**PARTIEL** Option tarifaire Valeur du point 10,26

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 GLOBAL SANS PUI 12,44

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 149 522,19 €

٦	ΓAR	IEI	CA	TIO	N	20	۱1	C
	ıΑĸ	IFI	LA	IIU	w	Zι	J	15

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 950,98 €	222,13€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 128 038,12 €	25 181,11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	21 484,08 €	Montant alloué	7 161,36 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0.00€	0.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

0,00€

	C4! }				F ś				
	Soutien à				Expérimentatio				
	l'investisse-				ns régionales				
	ment				(IDE de nuit +				
	(Frais financiers				PASA de nuit +				
	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance

10 920,00 €

TOTAL CNR 2019 10 920,00 €

0,00€

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

0,00€

0,00€

0,00€

0,00€

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

0,00€

0,00€

1 171 300,59 €	
0,00€	
0,00€	
1 160 380.59 €	

Comment	taires			

0,00€

Neutralisation

perte soins

0,00€

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-321

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°336 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### LA RESIDENCE SAINT BARNABE - 130784838

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée LA RESIDENCE SAINT BARNABE (130784838), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée SARL MARSEILLE LA RESIDENCE (130002017);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 678 540,34 € au titre de 2019, dont 15 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 878,36 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 678 540,34 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 662 940,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 662 940,34 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 578,36 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL MARSEILLE LA RESIDENCE (130002017) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130784838	LA RESIDENCE SAINT BARNABE	MARSEILLE 12EME



Email ET : dir-marseille-saint-barnabe@dolcea.fr Email EJ : dir-marseille-saint-barnabe@dolcea.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	130	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	130	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit : Montant

1607947,96€								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 607 947,96 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	782,00	05/10/2015		Coût à la place	0,00€
PMP	203,00	16/09/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,26	
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

Montant dotation plafond

1 744 303,63 €

	ICA <sup>1</sup>		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 310,74 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 622 258,70 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond apr		
Montant	122 044,93 €	Montant alloué	40 681,64 €		

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers				Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit +					
Formation	•	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	vacations ergothéra- peutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	15 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019	15 600,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

1 678 540,34 €	
0,00€	
0,00€	•
1 662 940.34 €	

Commentaires			

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-322

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°337 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### **RESIDENCE FOYER MEDITERRANEEN - 130784978**

Le Directe	Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur				
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;				
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;				
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;				
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;				
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;				
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;				
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;				
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE FOYER MEDITERRANEEN (130784978), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée F.A.FU.P.A.A. (130805047);				

#### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 284 637,49  $\in$  au titre de 2019, dont 11 400,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 053,12 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 284 637,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 273 237,49 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 273 237,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 103,12 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire F.A.F.-U.P.A.A. (130805047) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130784978	RESIDENCE FOYER MEDITERRANEEN	MARSEILLE 13EME



Email ET : patrice.chuttoo@orange.fr Email EJ : patrice.chuttoo@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
95	0	0	0	0	0	0
95	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 239 344,05 €

répartie comme suit : Montant

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	1 239 344,05 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA	
GMP	773,04	06/05/2014		Coût à la place	0,00€	
РМР	224,00	13/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %	
PUI	NON			_		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019				
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10		
				GLOBAL SANS PUI 12,44		
				PARTIEL AVEC PUI 10,87		
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,26		

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 318 964,04 €

	ICA <sup>1</sup>		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 030,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 250 374,21 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après a				
Montant	68 589,83 €	Montant alloué	22 863,28 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	<b>Autres CNR</b>		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 400,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 11 400,00 €

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

1 284 637,49 €	
0,00€	
0,00€	
1 273 237.49 €	

Commentaires			

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-323

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°338 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC - 130786791

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC (130786791), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. JEANNE D'ARC (130002579);

#### DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 934 006,15  $\in$  au titre de 2019, dont 9 600,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 833,85 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	934 006,15 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 924 406,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	924 406,15 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 033,85 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. JEANNE D'ARC (130002579) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130786791	EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC	MARSEILLE 08EME



Email ET : mdr.jeanne.arc@wanadoo.fr Email EJ : mdr.jeanne.arc@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

26, 10

PARTIEL SANS PUI

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

888 987,44 €

Montant

L	,								
_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	888 987,44 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	740,00	02/06/2015		Coût à la place	0,00€
PMP	175,00	22/11/2010		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON		•	<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

979 419,60 €

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + KA	HI	AJ	PASA	UHK	PFK	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 911,99 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	896 899,43 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond apr		
Montant	82 520,17 €	Montant alloué	27 506,72 €		

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
		IIICUICUUX	<u>uuti coj</u>	LIIIAB	peates sonts,	caccptionnenes	anneance	aa travan	acpenaance	perte soms

TOTAL CNR 2019 9 600,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

934 006,15 €	
0,00€	
0,00€	•
924 406,15 €	

# Commentaires

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-324

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°339 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO - 130787195

Le Directe	eur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO (130787195), sise à PUYLOUBIER et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE (130804057);

#### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 861 905,05  $\in$  au titre de 2019, dont 8 040,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 825,42 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	861 905,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 853 865,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	853 865,05 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 155,42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE (130804057) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130787195	EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO	PUYLOUBIER



Email ET: beatrice.maillard@entraide.asso.fr Email EJ: assistante.direction@entraide.asso.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
67	0	0	0	0	0	0
67	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

821 776,64 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
821 776,64 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	747,00	11/12/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	219,00	27/03/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,26	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 903 414,24 €

	ICA <sup>1</sup>		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 313,81 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	829 090,45 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actuali				
Montant	74 323,79 €	Montant alloué	24 774,60 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	8 040,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 8 040,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

861 905,05 €	
0,00€	
0,00€	
853 865,05 €	

# Commentaires

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-328

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°386 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### **LES OPALINES - 130809395**

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée LES OPALINES (130809395), sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée S.A.S LA BASTIDE (130007123);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 123 700,07 € au titre de 2019, dont 10 080,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 641,67 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 123 700,07 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 113 620,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 113 620,07 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 801,67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S LA BASTIDE (130007123) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130809395	LES OPALINES	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES



Email ET : direction-chateauneuf@lesopalines.fr Email EJ: direction-chateauneuf@lesopalines.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
84	0	0	0	0	0	0
84	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

1 094 033,40 €	
EHPAD + RA	

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 094 033,40 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		
GMP	797,00	31/10/2012		Coût à	la place
PMP	200,00	26/06/2014		Moyenne tau 20	x activité 017/2018
PUI	NON			<b>_</b>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,10
				GLOBAL SANS PUI	12,44
				PARTIEL AVEC PUI	10,87

PARTIEL SANS PUI

26, 10

AJ ou SSIAD PA 0,00€

0,00 %

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 133 319,60 €

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 736,90 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 103 770,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	29 549,30 €	Montant alloué	9 849,77 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 080,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 10 080,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

1 123 700,07 €	
0,00€	
0,00€	
1 113 620,07 €	

# Commentaires

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-329

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°387 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD KORIAN LES ALPILLES - 130809858

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES ALPILLES (130809858), sise à VITROLLES et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 572 899,30 € au titre de 2019, dont 11 040,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 074,94 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 280 676,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	292 222,54 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 561 859,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 269 636,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	292 222,54 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 154,94 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130809858	EHPAD KORIAN LES ALPILLES	VITROLLES



Email ET : jeanne.borsoi@korian.fr Email EJ : Emilie.naderç(@korian.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

PARTIEL SANS PUI

26, 10

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
92	27	0	0	0	0	0
92	27	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 511 536,25 €

répartie comme suit : Montant

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	1 221 891,55 €	289 644,70 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	799,00	14/12/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	241,00	14/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 343 377,51 €

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 874,83 €	2 577,84 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 232 766,39 €	292 222,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	110 611,12 €	Montant alloué	36 870,37 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systemes	Medicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 040,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 11 040,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

1 572 899,30 €	
0,00€	
0,00€	
1 561 859.30 €	

	Commentaires							
١								

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-330

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°388 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD RESIDENCE MARGUERITE - 130809866

Le Directe	Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur					
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;					
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;					
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;					
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;					
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;					
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;					
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;					
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MARGUERITE (130809866), sise à MARSEILLE 10EME et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE MARGUERITE (130007180);					

#### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 862 769,92  $\in$  au titre de 2019, dont 7 800,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 897,49 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	806 505,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 264,65 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00€	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 854 969,92 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	798 705,27 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	56 264,65 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 247,49 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE MARGUERITE (130007180) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130809866	EHPAD RESIDENCE MARGUERITE	MARSEILLE 10EME



Email ET : dl.schmitt@wanadoo.fr Email EJ : dl.schmitt@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
65	0	0	12	0	0	0
65	0	0	12	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

807 283,83 €

10,26

Montant

Valeur du point

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
751 515,52 €	0,00€	0,00€	55 768,31 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	
GMP	788,15			
PMP	205,00	PMP moyen national		Moy
PUI	NON			•
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 0,00 €

Moyenne taux activité
2017/2018 0,00 %

10,26

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10
GLOBAL SANS PUI 12,44
PARTIEL AVEC PUI 10,87

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

879 707,79 €

TAR			

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 688,49 €	0,00€	0,00€	496,34 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	758 204,01 €	0,00€	0,00€	56 264,65 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisa					
Montant	121 503,78 €	Montant alloué	40 501,26 €					

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0,00€	0.00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	7 800,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 7 800,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

862 769,92 €
0,00€
0,00€
854 969,92 €

# Commentaires

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-331

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°389 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD LES TERRES ROUGES - 130809940

Le Directe	Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur						
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;						
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;						
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;						
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;						
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;						
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;						
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;						
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TERRES ROUGES (130809940), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIAT. ACCUEIL TERRES ROUGES (130007198);						

#### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 328 333,58  $\in$  au titre de 2019, dont 3 120,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 361,13 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	328 333,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 325 213,58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	325 213,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 101,13 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIAT. ACCUEIL TERRES ROUGES (130007198) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130809940	EHPAD LES TERRES ROUGES	AUBAGNE



Email ET: trcampin@gmail.com Email EJ: contact@terres-rouges.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
26	0	0	0	0	0	0
26	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

307 510,73 €

10,26

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
307 510,73 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	
GMP	800,38			
РМР	205,00	PMP moyen national		Moy
PUI	NON			_
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 0,00€ oyenne taux activité 2017/2018 0,00 %

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 GLOBAL SANS PUI 12,44 PARTIEL AVEC PUI 10.87 PARTIEL SANS PUI 10,26

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

Valeur du point

355 145,59 €

٦	ΓAR	IEI	CA	TIO	N	20	۱1	C
	ıΑĸ	IFI	LA	IIU	w	Zι	J	15

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	2 736,85 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	310 247,58 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>Résorption de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualis				
Montant	44 898,02 €	Montant alloué	14 966,01 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations
Formation d'information) dispositifs (PATHOS + Prévention en ergothéra- Situatio

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 120,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 3 120,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

328 333,58 €	
0,00€	
0,00€	
325 213,58 €	

# Commentaires

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-332

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°390 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD RESIDENCE LA CALECHE - 130809957

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur				
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;			
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;			
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;			
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;			
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;			
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;			
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;			
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA CALECHE (130809957), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée SAS LA CALECHE (130034523);			

#### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 107 116,30  $\in$  au titre de 2019, dont 9 600,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 259,69 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 107 116,30 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 097 516,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 097 516,30 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 459,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA CALECHE (130034523) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130809957	EHPAD RESIDENCE LA CALECHE	AIX EN PROVENCE



Email ET : dir.caleche@belage.org
Email EJ : caleche@belage.org

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

13,10

12,44

10,87

26, 10

PARTIEL SANS PUI

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

1 087 888,97 €

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 087 888,97 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD P
GMP	819,13			Coût à la place	0,00€
PMP	200,00	14/06/2012		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON		•	I	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			

Valeur du point 10,26 référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI
GLOBAL SANS PUI
PARTIEL AVEC PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 097 516,30 €

1/3

		l 2019

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 627,33 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 097 516,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation <b>Résorption</b>	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0,00€	0.00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 9 600,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

1 107 116,30 €	
0,00€	
0,00€	•
1 097 516,30 €	

# Commentaires

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-333

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°391 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD LES JARDINS DE MAURIN - 130810096

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur							
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;						
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;						
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;						
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;						
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;						
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;						
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;						
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE MAURIN (130810096), sise à BERRE L'ETANG et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE (130804057);						

#### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 722 448,46  $\in$  au titre de 2019, dont 6 240,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 204,04 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	655 209,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 239,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 716 208,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	648 969,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 239,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 684,04 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE (130804057) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE		
130810096	EHPAD LES JARDINS DE MAURIN	BERRE L'ETANG		



Email ET: marie-therese.zerdan@entraide.asso.fr Email EJ: marie-therese.zerdan@entraide.asso.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
52	0	0	14	0	0	0
52	0	0	14	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

677 477,29 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
610 831,35 €	0,00€	0,00€	66 645,94 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	
GMP	764,00	11/12/2017	bordereau CD	Coût à la place
PMP	222,00	19/03/2018	/03/2018 GALAAD	
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10

2017/2018 0,00 % GLOBAL AVEC PUI 13,10

12,44

10,87

10,26

GLOBAL SANS PUI

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

AJ ou SSIAD PA

0,00€

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

714 372,61 €

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 436,40 €	0,00€	0,00€	593,15€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	616 267,75 €	0,00€	0,00€	67 239,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	98 104,86 €	Montant alloué	32 701,62 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations
Formation d'information) dispositifs (PATHOS + Prévention en ergothéra- Situations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 240,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 6 240,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

7	'22 448,46 €	
	0,00€	
	0,00€	•
7	16 208,46 €	

# Commentaires

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-334

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°392 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD CHATEAU DE FONTAINIEU - 130810401

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHATEAU DE FONTAINIEU (130810401), sise à MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée CHATEAU SAINT JOSEPH DE FONTAINIEU (130007263);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 627 650,63 € au titre de 2019, dont 15 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 637,55 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 627 650,63 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 612 650,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 612 650,63 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 387,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHATEAU SAINT JOSEPH DE FONTAINIEU (130007263) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810401	EHPAD CHATEAU DE FONTAINIEU	MARSEILLE 14EME



Email ET : elianegonon@hotmail.fr Email EJ : elianegonon@hotmail.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
125	0	0	0	0	0	0
125	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 559 321,29 €

répartie comme suit : Montant

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	1 559 321,29 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	788,00	09/06/2015		Coût à la place	0,00€
РМР	205,00	27/05/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,26	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 691 553,38 €

	ICA <sup>1</sup>		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 877,96 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 573 199,25 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	118 354,13 €	Montant alloué	39 451,38 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

0,00€

Formation	+ systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	vacations ergothéra- peutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vi au travail
	(Frais financiers				PASA de nuit +			
	ment				(IDE de nuit +			
	l'investisse-				ns régionales			
	Soutien à				Expérimentatio			

15 000,00 €

TOTAL CNR 2019	15 000,00 €

0,00€

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

0,00€

0,00€

0,00€

Dotation globale au 31/12/2019 1 62

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020 1 61

0,00€

0,00€

1 627 650,63 €	
0,00€	
0,00€	
1 612 650,63 €	

# Commentaires

Neutralisation perte

dépendance

0,00€

0,00€

Neutralisation

perte soins

0,00€

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-335

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°393 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD SAINT RAPHAEL - 130810609

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT RAPHAEL (130810609), sise à MARSEILLE 06EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BRETEUIL (130007321);

#### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 191 087,50  $\in$  au titre de 2019, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 923,96 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	191 087,50 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 264 192,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	264 192,95 €	0.00	
UHR	0,00 €	0.00	
PASA	0,00 €	0.00	
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00	
Accueil de jour	0,00 €	0.00	
Plateforme de répit	0,00 €	0.00	

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 016,08 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BRETEUIL (130007321) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810609	EHPAD SAINT RAPHAEL	MARSEILLE 06EME



Email ET: ehpadraphael@aliceadsl.fr Email EJ: ehpadraphael@aliceadsl.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
40	0	0	0	0	0	0
20	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

523 750,93 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
523 750,93 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	741,00	10/02/2016		Coût à la place	0,00€
PMP	211,00	10/02/2016	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,26	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

528 385,90 €

	ICA <sup>1</sup>		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 634,97 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	528 385,90 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption (	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actu		
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€		

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	-20	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-168 649,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	20	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-168 649,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2019	)			
	Soutien à				Expérimentatio					
	l'investisse-				ns régionales					
	ment				(IDE de nuit +					
	(Frais financiers				PASA de nuit +					
	+ systèmes	Médicaments et	<b>Autres CNR</b>		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 0,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

 Dotation globale au 31/12/2019
 191 087,50 €

 EAP 2020 : mesures nouvelles
 0,00 €

 EAP 2020 : redéploiements
 -95 543,75 €

 Base au 01/01/2020
 264 192,95 €

Commentaires

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-336

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



## DECISION TARIFAIRE N°394 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE - 130810641

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE (130810641), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée SAS LE MAS DE LA COTE BLEUE (130007347);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 539 728,87 € au titre de 2019, dont 10 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 310,74 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 416 247,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 236,54 €	0.00
Hébergement Temporaire	56 244,83 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 529 528,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 406 047,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 236,54 €	0.00
Hébergement Temporaire	56 244,83 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 460,74 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE MAS DE LA COTE BLEUE (130007347) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810641	EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE	MARTIGUES



Email ET : referentqualite.mcb@lna-sante.com Email EJ : direction.mcb@lna-sante.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,87 10,26

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
85	5	0	14	0	0	0
85	5	0	14	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 497 276,43 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 374 884,35 €	55 748,67 €	0,00€	66 643,41 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	775,00	16/04/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
РМР	228,00	25/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2019			
Valeur du point	12,44		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 443 900,85 €

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 236,47 €	496,16€	0,00€	593,13€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 387 120,82 €	56 244,83 €	0,00€	67 236,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	56 780,03 €	Montant alloué	18 926,68 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019
---------------------------------

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 200,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 10 200,00 €

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

 Dotation globale au 31/12/2019
 1 539 728,87 €

 EAP 2020 : mesures nouvelles
 0,00 €

 EAP 2020 : redéploiements
 0,00 €

 Base au 01/01/2020
 1 529 528,87 €

Commentaires

## **ARS PACA**

R93-2019-06-20-337

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°395 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD RESIDENCE D'AZUR - 130810765

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur				
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;			
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;			
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;			
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;			
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;			
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;			
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;			
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE D'AZUR (130810765), sise à ROQUEFORT LA BEDOULE et gérée par l'entité dénommée SAS EDEN (330059627);			

#### DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 945 744,23  $\in$  au titre de 2019, dont 9 960,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 812,02 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	945 744,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 935 784,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	935 784,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 982,02 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EDEN (330059627) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810765	EHPAD RESIDENCE D'AZUR	ROQUEFORT LA BEDOULE



Email ET : accueil.azur@groupecolisee.com Email EJ : accueil.azur@groupecolisee.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA	
83	0	0	0	0	0	0	
83	0	0	0	0	0	0	

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

927 575,59 €

10,26

Montant

Valeur du point

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
927 575,59 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD F
GMP	762,18			Coût à la place	0,00€
РМР	130,00	21/12/2009		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			

Calcul de la dotation plafond :

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10
GLOBAL SANS PUI 12,44
PARTIEL AVEC PUI 10,87
PARTIEL SANS PUI 10,26

saledi de la dotation platona .

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

935 784,23 €

٦	ΓAR	IEI	CA	TIO	N	20	۱1	C
	ıΑĸ	IFI	LA	IIU	w	Zι	J	15

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 208,64 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	935 784,23 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0,00€	0.00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 960,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 9 960,00 €

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

945 744,23 €	
0,00€	
0,00€	
935 784.23 €	

Commentaires				

### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-338

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°396 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

### **EHPAD RESIDENCE MEDICIS - 130810989**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur				
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;			
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;			
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;			
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;			
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;			
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;			
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;			
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MEDICIS (130810989), sise à MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée SAS BAUMILLONS 15 (130007446);			

### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 023 359,76  $\in$  au titre de 2019, dont 9 600,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 279,98 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 023 359,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 013 759,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 013 759,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 479,98 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS BAUMILLONS 15 (130007446) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810989	EHPAD RESIDENCE MEDICIS	MARSEILLE 15EME



Email ET: dir-medicis-marseille@domusvi.com

Email EJ: fdelaplace@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

957 348,72 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
957 348,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	
GMP	807,88			Coût à la
PMP	210,00	13/04/2018	GALAAD	Moyenne taux a 2017
PUI	NON			
Ontion tarifaire	PARTIFI	au 01/01/2019		

	AJ ou SSIAD PA
Coût à la place	0,00€
Coût à la place enne taux activité 2017/2018	0,00 %

 Political Pol

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10
GLOBAL SANS PUI 12,44
PARTIEL AVEC PUI 10,87
PARTIEL SANS PUI 10,26

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 109 541,02 €

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 520,40 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	965 869,12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	143 671,90 €	Montant alloué	47 890,63 €	

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 9 600,00 €

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

1 023 359	,76 €
0,00	€
0,00	€
1 013 759	.76 €

# Commentaires

### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-339

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°397 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

### **EHPAD RESIDENCE LES PINS - 130811722**

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES PINS (130811722), sise à CHARLEVAL et gérée par l'entité dénommée SARL LES PINS (130811714);

### DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 735 484,21  $\in$  au titre de 2019, dont 7 700,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 290,35 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	735 484,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 727 784,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	727 784,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 648,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES PINS (130811714) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130811722	EHPAD RESIDENCE LES PINS	CHARLEVAL



10 ,26

PARTIEL SANS PUI

Email ET: hebergement-residencelespins@orange.fr Email EJ: Contact-residencelespins@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
60	0	0	0	0	0	0
60	0	0	0	0	0	0

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

677 644,07 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
677 644,07 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	792,00	24/11/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	206,00	10/11/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			•	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

816 002,42 €

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 031,03 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	683 675,10 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	132 327,32 €	Montant alloué	44 109,11 €	

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systemes	Medicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	500,00€	7 200,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 7 700,00 €

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 $735\ 484,21\ €$ EAP 2020 : mesures nouvelles $0,00\ €$ EAP 2020 : redéploiements $0,00\ €$ Base au 01/01/2020 $727\ 784,21\ €$ 

Commenta	aires			

### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-340

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°398 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

### **EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE - 130811748**

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE (130811748), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE SAINTE ANNE (130811730);

### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 862 859,11  $\in$  au titre de 2019, dont 8 040,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 904,93 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	862 859,11 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 854 819,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	854 819,11 €	0.00	
UHR	0,00 €	0.00	
PASA	0,00 €	0.00	
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00	
Accueil de jour	0,00 €	0.00	
Plateforme de répit	0,00 €	0.00	

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 234,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE SAINTE ANNE (130811730) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130811748	EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE	MARSEILLE 08EME



Email ET : direction@residencestanne.fr Email EJ : direction@residencestanne.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
67	0	0	0	0	0	0
67	0	0	0	0	0	0

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

826 550,78 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
826 550,78 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	776,00	09/07/2015		Coût à la place	0,00€
PMP	204,00	28/07/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			•	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,26	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

896 643,15 €

	ICA <sup>1</sup>		

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 356,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	833 907,08 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	62 736,07 €	Montant alloué	20 912,02 €	

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

		+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
	Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
			médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
ſ	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	8 040,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 8 040,00 €

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

862 859,11 €	
0,00€	•
0,00€	
854 819,11 €	

### Commentaires

### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-344

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°365 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

### EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU - 130801798

Le Directe	eur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU (130801798), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée SAS DV MARSEILLE (130006224);

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 799 493,59 € au titre de 2019, dont 11 520,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 957,80 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 606 021,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	127 830,02 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 787 973,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 594 501,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	127 830,02 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 997,80 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DV MARSEILLE (130006224) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801798	EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU	MARSEILLE 09EME



Email ET: dir-sormiou-marseille@domusvi.com Email EJ: dir-sormiou-marseille@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	96	0	11	14	0	0	0
au 31/12/2019	96	0	11	14	0	0	0

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

Montant

1 765 571,37 € EHPAD + RA HT ΑJ **PASA** UHR PFR SSIAD PA ESA FI. COMPL. 1 572 678,32 € 0,00€ 127 830,02 € 65 063,03 € 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	755,00	09/08/2016		Coût à la place	11 620,91 €
PMP	224,00	13/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2019			
Valeur du point	12,44		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				26, 26 PARTIEL SANS PUI	
(( PMP*2 59)+ GMP)*canacité*valeur	du noint				

Montant dotation plafond 1 594 501,48 €

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 996,84 €	0,00€	0,00€	579,06€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 586 675,16 €	0,00€	127 830,02 €	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après act				
Montant	7 826,32 €	Montant alloué	7 826,32 €				

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations
Formation d'information) dispositifs (PATHOS + Prévention en ergothéra- Situations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 520,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 11 520,00 €

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

1 799 493,59 €	
0,00€	
0,00€	
1 787 973.59 €	

# Commentaires

### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-345

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



# DECISION TARIFAIRE N°366 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

### EHPAD LA LOINFONTAINE - 130801848

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur				
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;			
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;			
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;			
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;			
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;			
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;			
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;			
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA LOINFONTAINE (130801848), sise à MALLEMORT et gérée par l'entité dénommée SARL LA LOINFONTAINE (130006240);			

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 677 533,99 € au titre de 2019, dont 6 360,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 461,17 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	677 533,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 671 173,99 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	671 173,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 931,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA LOINFONTAINE (130006240) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801848	EHPAD LA LOINFONTAINE	MALLEMORT



Email ET: loinfontaine@wanadoo.fr Email EJ: loinfontaine@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

0 0

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD F
au 31/12/2018	53	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	53	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

Montant

635 807,21 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
635 807,21 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	810,00	27/11/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	206,00	22/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,26	
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

Montant dotation plafond

730 590,18 €

ТΔ	RIF	ICA.	TIO	N :	201	q

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 658,68 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	641 465,89 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après ac				
Montant	89 124,29 €	Montant alloué	29 708,10 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NO	N RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 360,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 6 360,00 €

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

677 533,99 €	
0,00€	
0,00€	
671 173.99 €	

# Commentaires

### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-346

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



## DECISION TARIFAIRE N°367 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD LES OPALINES SAINT-CANNAT - 130801947

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du $15/05/2019$ publiée au Journal Officiel du $06/06/2019$ relative aux dotations régionales limitatives $2019$ et à la moyenne nationale des besoins en soins requis $2019$ ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES SAINT-CANNAT (130801947), sise à SAINT CANNAT et gérée par l'entité dénommée SAS LES OPALINES SAINT CANNAT (130044399);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 078 398,23 € au titre de 2019, dont 10 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 866,52 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 078 398,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 067 598,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 067 598,23 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 966,52 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES OPALINES SAINT CANNAT (130044399) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801947	EHPAD LES OPALINES SAINT-CANNAT	SAINT CANNAT



Email ET : direction-saintcannat@lesopalines.fr Email EJ : opalines-saintcannat@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
90	0	0	0	0	0	0
90	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019

1 051 590,64 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 051 590,64 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	727,67			Coût à la place	0,00€
РМР	171,00	13/01/2011		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			•	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			

Valeur du point 10,26 référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13

érence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10

GLOBAL SANS PUI 12,44

PARTIEL AVEC PUI 10,87

PARTIEL SANS PUI 10,26

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 080 895,10 €

TAR			

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 359,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 060 949,80 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/3 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	19 945,31 €	Montant alloué	6 648,44 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019
---------------------------------

Soutien à Expérimentatio
l'investissement
(IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations
Formation d'information) dispositifs (PATHOS + Prévention en ergothéra- Situations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 800,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 10 800,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

1 078 398,23 €	
0,00€	
0,00€	
1 067 598,23 €	

# Commentaires

### **ARS PACA**

R93-2019-06-20-347

## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE



## DECISION TARIFAIRE N°368 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

#### EHPAD RESIDENCE SAINT-LUC - 130802044

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur				
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;			
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;			
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;			
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;			
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;			
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;			
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;			
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT-LUC (130802044), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE SAINT LUC (920030335);			

#### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 680 410,98  $\in$  au titre de 2019, dont 6 960,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 700,91 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	680 410,98 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 673 450,98 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	673 450,98 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 120,91 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE SAINT LUC (920030335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

#### **NOTE TECHNIQUE 2019**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130802044	EHPAD RESIDENCE SAINT-LUC	MARSEILLE 12EME



Email ET: o.laboulbene@orpea.net Email EJ: tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
58	0	0	0	0	0	0
58	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019**

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

596 694,56 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
596 694,56 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	768,35	28/05/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	233,00	25/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,26	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

816 342,65 €

	ICA <sup>1</sup>		

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 310,58 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	602 005,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation <b>Résorption</b>	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond aprè				
Montant	214 337,50 €	Montant alloué	71 445,83 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR	vacations				Neutralisation			
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation	
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins	
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 960,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

TOTAL CNR 2019 6 960,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

680 410,98 €	
0,00€	•
0,00€	
673 450,98 €	

|--|